



## Comité de pilotage du site Natura 2000 FR5300050 « Étangs du canal d'Ille-et-Rance » Compte-rendu de la réunion du 20 avril 2016 à Dingé

### Ordre du jour

- Retour sur le chantier bénévole 2015 de création de mares
- Avancement du projet de restauration de la queue d'étang de la Bézardière
- Point sur l'animation des MAEC en 2016
- Retour sur les discussions du groupe de travail « gestion des niveaux d'eau »
- Discussion autour des propositions du groupe de travail « révision du périmètre Natura 2000 »
- Prochaine lettre d'information Natura 2000
- Remarques / Questions diverses

### Étaient présents :

#### Collectivités territoriales et groupements concernés

Marc HERVE, conseiller départemental délégué à l'eau et aux Espaces Naturels Sensibles, président du comité de pilotage

Thibaut GABORIT, Département d'Ille-et-Vilaine, chef du service Espaces Naturels Sensibles

Armelle ANDRIEU, Département d'Ille-et-Vilaine, Chargée de mission N2000

Rémy BOURGES, Maire de Dingé

Jean-Christophe BENIS, Maire de Hédé-Bazouges et vice-président de la communauté de communes

Bretagne romantique

Alain FOUGLE, Maire de Feins

Typhaine BERTHOU, CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais

Mathieu NICOLAS, Région Bretagne, Direction des voies navigables, Chef de subdivision

Eric ROBERT, Région Bretagne, Direction des voies navigables

Jean-Pierre GUEDEU, Région Bretagne, Direction des voies navigables

Samuel FAUCHON, Région Bretagne, Direction des voies navigables, service patrimoine et usages

Aline LE FEON, Syndicat mixte du bassin du Linon

Julien LARCHER, Syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et de l'Illet

#### Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, établissements publics, associations de protection de la nature, scientifiques

Didier DUCLOS, Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine

Florian GUERINEAU, Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Pierre LETORT, Association Départementale de chasse fluviale (ADCF 35)

Pierre BROSSIER, Centre Régional de la Propriété Forestière

Didier CADOU, Association GRETIA

#### Représentants de l'État

Pierre-Jean BERTHELOT, DREAL Bretagne, Chargé de mission « biodiversité »

Terokasy RADIO, DDTM 35, Chargée de Natura 2000

### *Tour de table*

Rémy BOURGES remercie le comité de pilotage de se réunir sur Dingé, commune possédant un patrimoine naturel riche avec plus de 300 zones humides recensées, un PLU « Grenellisé », les haies préservées le long des chemins ruraux. La commune est située sur la ligne de partage des eaux, entre les deux versants Rance et Ille, et abrite les sources de l'Ille, en tête de bassin versant. Il insiste sur l'importance de concilier les enjeux socio-économiques et les enjeux de préservation des espaces naturels.

Pierre BROSSIER ajoute que la présence des massifs forestiers de Tanouarn et de Bourgouët sur la commune de Dingé participe fortement au patrimoine naturel de la commune.

#### **1) Retour sur le chantier bénévole 2015 de création de mares**

La queue d'étang de Bazouges est très favorable aux populations de tritons et autres amphibiens. Cependant, le manque de mares est un facteur limitant pour leur reproduction. C'est pourquoi il a été proposé de créer deux mares (d'ensoleillement et positionnement variés) en bordure de l'étang de Bazouges et d'associer les riverains lors d'un chantier bénévole.

La Région Bretagne, propriétaire des étangs, a pris en charge le déroulement du gros œuvre pour creuser les mares à l'aide d'une mini-pelle. Le public (usagers du site, riverains...) a ensuite été invité à façonner les contours de la mare à l'aide de pelles. En effet, plus il y a de méandres et plus les berges de la mare sont douces, plus la mare est attractive pour les amphibiens. Le chantier s'est déroulé le samedi 24 octobre au lieu-dit la Douve à Bazouges et a réuni une dizaine de personnes, réparties en deux groupes travaillant sur chaque mare.



Chantier bénévole du 24 octobre 2015 - Photos P. Letort

Armelle ANDRIEU précise que les habitants ont été informés à l'aide d'affiches distribuées dans les commerces et de flyers déposés dans les boîtes aux lettres des riverains. Un article a également été diffusé dans le journal de la commune de Hédé. Il figure en annexe au compte-rendu.

Typhaine BERTHOU apporte des précisions quant à la faisabilité de créer des mares sur le territoire du SAGE Vilaine. En effet, le règlement du SAGE interdit la destruction de zones humides (par mise en eau, remblais...) dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> ainsi que toute création de plan d'eau. La Commission Locale de l'Eau du SAGE a donc élaboré une doctrine afin de statuer sur le cas des mares. Les mares ne sont donc pas considérées comme des plans d'eau (du fait de leur surface et profondeur) et constituent des zones humides fonctionnelles. En conséquence, la création de mare n'équivaut pas à de la destruction de zone humide.



Mares de la Douve au printemps 2016

Armelle ANDRIEU précise que des inventaires ont débuté pour mettre en évidence la colonisation des mares par les tritons. La végétation s'est déjà bien implantée en bordure de la première mare (plus ensoleillée) et des tritons palmés (espèce la plus commune en Ile-et-Vilaine) ont été observés dans les deux mares. Un individu de triton marbré a également été observé dans la mare forestière.

Pierre LETORT ajoute que des pontes de grenouilles agiles ont été dénombrées en début de saison.

## 2) Avancement du projet de restauration de la queue d'étang de la Bézardière

Armelle ANDRIEU rappelle le contexte du projet de restauration des habitats naturels de la queue d'étang de la Bézardière. Depuis plusieurs années, la queue d'étang est en voie de fermeture et de colonisation par les saules. L'association départementale de chasse fluviale d'Ile-et-Vilaine avait pour habitude d'intervenir sur le milieu en fauchant la végétation mais des travaux lourds de restauration sont à prévoir, nécessitant des moyens plus importants.

Historiquement, des « noues d'écoulement » des eaux ont été creusées sur le site. Elles se sont petit à petit comblées et envasées. Or, la présence de ces noues « borgnes » (i.e. fermées des deux côtés), avec une mise en lumière à travers la coupe des saules sur leurs abords, serait très favorable aux odonates en général ainsi qu'aux amphibiens. De plus, des groupements végétaux typiques des mégaphorbiaies (végétation des milieux humides à très grandes herbes – habitat protégé au titre de Natura 2000) sont présents sous les saules, mais en très mauvais état de conservation. Remettre en lumière cet habitat lui permettrait donc de pouvoir pleinement s'exprimer et de retrouver un meilleur état de conservation. La majorité des travaux à effectuer sont localisés en dehors du périmètre Natura 2000 et ne peut donc pas faire l'objet de demande de contrat Natura 2000.



Localisation des travaux de restauration de la queue d'étang de la Bézardière

Initialement prévus à l'automne 2016, la Région Bretagne s'est assuré de la faisabilité du projet auprès des services de l'Etat, et en particulier de la DRAAF. En effet, les saules présents en queue d'étang sont âgés de plus de 30 ans et la coupe des arbres et l'arrachage des souches (ou la mise en eau pour empêcher les rejets de souches) constituerait du défrichage et est soumis à compensation, conformément à l'article L.341-1 du code forestier. Samuel FAUCHON confirme que la Direction des voies navigables de la Région Bretagne attend le vote de la loi Biodiversité à l'été 2016 pour déposer un dossier de demande de défrichage. En effet, ce projet de loi prévoit l'exonération des demandes de défrichage dans le cadre de travaux sur les espaces naturels. Les travaux ne seront donc pas réalisés avant 2017.

Armelle ANDRIEU précise qu'à ce jour, le projet de loi biodiversité ne prévoit l'exonération des demandes de défrichage que dans le cadre de travaux réalisés par des gestionnaires d'espaces naturels identifiés dans le texte. A savoir pour l'instant : les parcs naturels et les réserves naturelles. Les structures animatrices des sites Natura 2000 ne seraient a priori pas concernées.

Samuel FAUCHON précise que la queue d'étang n'est pas en Espace Boisé Classé au PLU de la commune de Hédé-Bazouges. Pierre BROSSIER confirme qu'aucun défrichage n'est possible en EBC, lorsque c'est le cas il convient alors de déclasser le secteur à l'occasion de la révision du PLU pour pouvoir faire une demande de défrichage auprès de la DRAFF.

Armelle ANDRIEU propose de fournir à la Direction des voies navigables de la Région une proposition de plan de gestion des différents travaux à réaliser sur les étangs du canal d'Ille-et-Rance dans les cinq années à venir afin d'avoir une vision globale des actions à réaliser, de leur coût et des financements mobilisables dans le cadre de contrats Natura 2000 ou autre.

### 3) Point sur l'animation des MAEC en 2016

Un PAEC est un projet déclinant les mesures agro-environnementales proposées sur un territoire aux exploitants agricoles. Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) permettent d'accompagner le changement de pratiques afin de réduire des pressions agricoles sur l'environnement et de maintenir les pratiques favorables à la préservation de l'environnement. Or, dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, les modalités de contractualisation de mesures agro-environnementales ont évolué et les MAEC doivent s'inscrire dans un projet Agro-Environnemental et Climatique.

Les syndicats de bassins versant de l'Ille et Illet et du Linon sont porteurs de deux PAEC respectifs. Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est associé aux deux PAEC pour proposer des mesures à enjeu biodiversité identiques sur les deux secteurs. Le territoire d'animation Natura 2000 des MAEC à enjeu biodiversité a été étendu à 1,2 km autour de chaque étang d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance. Les périmètres d'intervention ainsi que la liste des MAEC proposées figurent en annexe.

Les PAEC ont été validés en mars dernier par la Commission Régional Agro-Environnementale et Climatique et des réunions publiques ont été organisées sur les communes de Feins et Tinténiac.

Didier DUCLOS annonce que des MAEC similaires (et même moins exigeantes) sont également proposées sur le secteur de Guipel. Armelle ANDRIEU précise que différentes mesures sont proposées dans les PAEC. Si les MAEC « systèmes » (c'est-à-dire s'appliquant à l'échelle de l'exploitation) peuvent être contractualisées sur l'ensemble des deux territoires de bassins versant, les MAEC « unitaires » sont localisées sur des secteurs prioritaires :

- les MAEC à enjeu **EAU** (réduction de produits phytosanitaires, gestion des zones humides avec possibilité de fertilisation) sur des territoires à enjeu pour la ressource en eau
- les MAEC à enjeu **biodiversité** (réduction de la pression de pâturage, retard de fauche, gestion des zones humides sans possibilité de fertilisation) ne peuvent être proposées que sur des secteurs identifiés au niveau régional (sites Natura 2000 en particulier).

Elle ajoute que les MAEC à enjeu biodiversité proposées sur la commune de Guipel sont animées par la communauté de commune du Val d'Ille dans le cadre de sa stratégie de préservation des trames vertes et bleue. Par souci de cohérence entre les différents porteurs de projet, les MAEC proposées dans le cadre de Natura 2000 sont identiques à celles proposées par le Val d'Ille, il y a même un panel plus important proposé sur le secteur Natura 2000.

#### **4) Retour sur les discussions du groupe de travail « gestion des niveaux d'eau »**

A la demande de la Direction des voies navigables de la Région Bretagne, un groupe de travail « gestion des niveaux d'eau » a été réuni en décembre 2015. Le site Natura 2000 « Complexe forestier de Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève » comprenant l'étang d'Ouée, cinquième étang d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance, également propriété de la Région Bretagne, le groupe de travail a été mutualisé entre les deux sites Natura 2000 pour une meilleure cohérence en termes de gestion des niveaux d'eau de ces étangs.

Armelle ANDRIEU rappelle les enjeux qu'il convient de prendre en compte dans la gestion des niveaux d'eau : les étangs assurent des enjeux socio-économiques tels que l'alimentation en eau pour le canal, la pêche, la chasse, des activités nautiques et de plein air..., et présentent une grande diversité biologique, en termes d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales. Elle rappelle que l'important n'est pas de suivre la courbe de gestion au plus près mais surtout d'assurer des conditions d'étiage en **septembre – octobre** sur une période un mois environ pour assurer le cycle biologique de la végétation des vases exondées. Il n'est donc pas nécessaire d'abaisser les étangs en juin – juillet uniquement pour des raisons de préservation des habitats. Florian GUERINEAU précise par ailleurs que d'autres espèces assurent leur cycles biologiques sur les étangs et pour certains, un abaissement conséquent en début d'été est préjudiciable, de même de fortes variations sur un temps très court.

Mathieu NICOLAS ajoute que d'autres réglementations s'appliquent sur les étangs et en particulier celle sur la sécurité de barrages. Les côtes de sécurité des étangs doivent être abaissées pour assurer la sécurité des digues en cas de crues hivernales. Le service concerné de la DREAL Bretagne réalise des inspections périodiques sur les étangs d'alimentation en fonction de leur classement (tous les deux ans pour les étangs classés B : Hédé et Bazouges et tous les cinq ans pour les étangs classés C). Samuel FAUCHON précise qu'un marché à maîtrise d'œuvre va être lancé prochainement et que des travaux conséquents seront certainement à prévoir en 2017/2018 pour assurer la sécurité des barrages et impliqueront possiblement une vidange de certains étangs.

A la demande de Florian GUERINEAU, Mathieu NICOLAS confirme que les rapports d'inspection de la DREAL pourront être transmis sur demande dès réception du rapport.

Marc HERVE conclut en précisant qu'une rencontre sur le terrain pourrait être prévue avec les services de l'Etat (DREAL) en charge de Natura 2000 et de la sécurité des barrages pour une meilleure concertation entre les différents enjeux et objectifs. De plus, il conviendra de prévoir lors des travaux à réaliser sur les barrages d'étang des études sur la bathymétrie et de disposer de cartes topographiques des étangs pour une meilleure estimation des volumes d'eau disponibles par étang en leur état d'envasement.

#### **5) Discussion autour des propositions du groupe de travail « révision du périmètre Natura 2000 »**

Marc HERVE rappelle qu'au vu des nombreuses incohérences du périmètre actuel du site Natura 2000 (difficultés d'animation des contrats Natura 2000 et des MAEC), le comité de pilotage d'octobre dernier s'est positionné en faveur du lancement des discussions autour de la révision du périmètre Natura 2000. Etant donné la lourdeur de la procédure et les justificatifs scientifiques et naturalistes à apporter à la commission européenne, il a été décidé de réfléchir à une révision cohérente à l'échelle du territoire en termes de continuité entre les étangs. Et non pas une révision uniquement à la marge, qui concernerait les habitats périphériques des étangs.

Pierre-Jean BERTHELOT confirme qu'un dossier d'extension du périmètre, est le même du point de vue administratif (consultation des collectivités, transmission à la Communauté Européenne..), que ce soit pour des petites ou grandes modifications, ou même pour la création d'un site Natura 2000.

Armelle ANDRIEU rappelle le contenu des discussions du premier groupe de travail qui a conduit à l'élaboration d'une première carte présentant un nouveau périmètre potentiel, sur la base des propositions des membres du groupe de travail. Elle précise que ce périmètre sera amené à évoluer au cours de l'année 2016 et même 2017 en fonction des nouvelles discussions lors des prochaines réunions de travail et de la concertation de tous les acteurs concernés.

Pierre BROSSIER propose que tous les propriétaires forestiers potentiellement concernés par le nouveau périmètre du site soient rencontrés afin de leur expliquer la démarche. Il ajoute que Natura 2000 peut freiner certains forestiers qui, découragés par une lourdeur administrative plus conséquente, pourraient décider de ne plus réaliser de travaux forestiers dans leur propriétés. De plus, la charte et les contrats Natura 2000 n'apportent pas de plus-value en termes de document de gestion durable pour les propriétaires forestiers.

Typhaine BERTHOU propose qu'un document soit réalisé pour présenter de manière pédagogique les avantages et les inconvénients de la démarche Natura 2000.

Marc HERVE conclut en ajoutant qu'il n'est pas nécessaire de cristalliser les discussions autour de la révision du périmètre. Actuellement, le périmètre du site Natura 2000 n'est pas pertinent pour préserver les continuités écologiques, il convient donc de se réunir à nouveau en groupe de travail, à la fois thématiques mais également par communes, pour aboutir à un document partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

## **6) Prochaine lettre d'information Natura 2000**

La première lettre d'information Natura 2000 a été rédigée et distribuée dans les foyers des communes concernées en septembre 2015. Il est proposé de réaliser une seconde édition moins conséquentes (format 4 pages) pour une parution également à la rentrée 2016.

Parmi les articles proposés :

- Edito du Président du COPIL
- Dossier : où en est-on ? pour présenter les différentes actions menées sur le site (études, chantiers bénévoles, etc.), travaux en prévision...
- Rubrique : La parole à... Intervention de partenaires
- Zoom ZSC (description d'une espèce ou d'un habitat naturel)

Samuel FAUCHON propose de rédiger un article pour préciser la réglementation en termes d'autorisation d'occupation du domaine. En effet, il est nécessaire de disposer d'une Autorisation d'Occupation Temporaire pour naviguer sur les étangs d'alimentation du canal d'Ille-et-Rance. Il ajoute que la Direction des voies navigables est en attente de la part de la DREAL d'un règlement particulier de police pour faire appliquer cette réglementation sur les étangs.

Florian GUERINEAU confirme que les pêcheurs ne comprennent pas qu'ils doivent payer une AOT pour pêcher sur les étangs alors que ce n'est pas le cas sur le canal. De plus, de nombreux particuliers naviguent en kayak ou autres embarcations sur les étangs sans AOT.

## **Clôture de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé, Marc HERVE remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

## Nos amis, les tritons

**Discrets et fascinants à la fois, trois espèces de tritons peuplent les mares de la commune de Hédé-Bazouges, et notamment celles en périphérie des étangs de Bazouges et de la Bézardière. Ces animaux, du petit groupe des amphibiens (ou batraciens), ont le plus souvent une double vie : aquatique, puis terrestre après métamorphose et à nouveau aquatique en période de reproduction. Contrairement à ses cousins les tritons, la salamandre se reproduit à terre avant de libérer les larves dans l'eau d'une mare.**

▽ Les tritons, comme l'ensemble des espèces d'amphibiens, sont intégralement protégés par la législation française. En effet, leurs populations sont en déclin du fait de la disparition des mares, lieu de reproduction et de leur empoisonnement. Il est vrai que les poissons sont de vrais prédateurs pour les larves d'amphibiens. Donc : « *qui dit poissons, dit pas de triton* ». Du fait de leur richesse écologique, les étangs du canal d'Ille-et-Rance ont été intégrés au réseau européen de protection de milieux naturels : le réseau Natura 2000. Cette démarche permet notamment de financer pour les particuliers, des actions

de restauration de milieu, telles que la création de mares, le fauchage de prairies humides...

Sur les conseils techniques de l'animateur Natura 2000 (Département d'Ille-et-Vilaine), la Région Bretagne (propriétaire) a décidé de creuser deux mares en périphérie de l'étang de Bazouges. Une pelleteuse a permis de réaliser le plus gros du travail. Des bénévoles ont ensuite été conviés pour aider à reprofiler les berges. En effet, plus les berges de la mare sont douces, plus il y a de « contact » entre l'eau et le bord de la mare, plus celle-ci attire les amphibiens et les tritons en particulier.

**Vous êtes donc tous conviés au printemps prochain pour découvrir les petites bêtes qui se seront installées dans ce nouveau logement collectif.**

En espérant que d'ici là, il pleuve suffisamment pour remplir les mares.

**Comment agir chez soi ?**

Dans un premier temps, les mares existantes et les pièces d'eau de petites tailles ou de faible profondeur et dépourvues de poissons sont à préserver. Ensuite, vous pouvez vous-même creuser un petit trou d'eau dans votre jardin pour accueillir chez vous tritons, grenouilles et crapaud. Attention toutefois à la sécurité des jeunes enfants. □

